

Faut-il s'inquiéter des risques liés à sa caisse de pension?

Le contexte actuel

Une des missions principales d'une caisse de pension consiste à faire fructifier des sommes d'épargne tout en garantissant ses engagements à verser en autres des rentes. A l'âge de la retraite, une part du gâteau doit être disponible et équitable pour tous les assurés.

Quelles en sont les menaces ?

- Les rendements des placements sécurisés peinent à performer et les marchés financiers sont volatiles. Il devient ainsi difficile de faire fructifier l'épargne sans prendre de risque, le défi étant de faire gonfler le gâteau sans le brûler.
- La longévité n'a cessé d'augmenter depuis des décennies, il faut donc partager le gâteau en un nombre croissant de parts.

Un système solide ?

Un crash boursier a pour conséquence de dévaloriser les actifs des caisses de pension et les positionner en sous-couverture, autrement dit avec un volume de placements insuffisant pour faire face aux engagements. Il faut cependant nuancer quelques éléments :

- Les caisses de pension Suisses sont soumises à une gouvernance qui leur impose de répondre à des règles et responsabilités. Elles possèdent certes une liberté pour leurs stratégies de placements, mais elles restent restreintes et surveillées dans la maîtrise et le contrôle de leurs risques. Elles ont également l'obligation de constituer des réserves qui assurent un coussin de sécurité.

- Les caisses de pension ont une mission axée sur le long terme. Une chute des marchés financiers peut potentiellement être absorbée par un retour à la stabilité sur le long terme. Les pertes financières non récupérables ne sont réalisées que s'il y a vente de titres en perte de valeur (pour des besoins de liquidités par exemple) ou bien faillite d'entreprises émettrices des titres.

Quant à la longévité, il s'agit d'un risque qui s'installe sur le long terme, qui n'est ni soudain, ni imprévisible, et pour lequel les caisses de pension constituent des réserves.

Néanmoins, des fragilités peuvent s'installer et venir dégrader progressivement la santé financière d'une caisse de pension. Des conséquences sont alors à considérer pour l'employeur.

La prise de risque en tant qu'employeur

Un employeur affilié auprès d'une fondation dite collective ou commune supporterait une partie des risques dans le cas où la fondation venait à subir des difficultés financières.

Si la caisse de pension se trouve en sous-couverture, alors le conseil de fondation a l'obligation de présenter à son autorité de surveillance les mesures nécessaires sur un horizon de 7 ans pour recapitaliser le bilan, plus couramment appelées mesures d'assainissement. Une recapitalisation signifie entre autres une contribution supplémentaire imposée à l'employeur, voir éventuellement aux employés.

A ce stade, il est utile de nuancer les raisons conjoncturelles des raisons structurelles. Une chute des marchés financiers est considérée comme conjoncturelle. Il est ainsi relativement rare

Une bonne maîtrise des risques

Une alternative à cette prise de risque est de souscrire à une solution dite d'assurance complète auprès d'une compagnie d'assurance (en place d'une fondation collective ou commune). Cette solution garantit une sécurité, quelque soient les circonstances. En revanche le coût de cette garantie se reflète au travers de cotisations annuelles onéreuses qui viennent impacter le compte de résultat de l'entreprise.

Mieux vaut-il un modèle sécurisant et coûteux, ou bien accepter un niveau de

de solliciter les employeurs pour ce cas de figure, sauf si des pertes non récupérables et conséquentes sont réalisées, ou encore si la valorisation à la baisse s'installe dans la durée.

Une raison structurelle est plus souvent associée à une dégradation comme, par exemple une population vieillissante qui menacerait la stabilité financière. Dans ce cas une recapitalisation est inévitable.

Ce qui est essentiel à savoir est qu'une sortie collective d'assurés dans une période où une caisse de pension est en sous-couverture représente le seul cas de figure qui autorise cette dernière à ponctionner les avoirs des assurés, autrement dit des conséquences à ne pas négliger. Dans un tel contexte, une résiliation du contrat d'affiliation de la part de l'employeur pourrait entraîner une baisse des avoirs des employés. Une telle situation peut également se produire lors d'une restructuration des effectifs de l'entreprise.

risque et le contrôler ? La réponse se trouve d'une part dans l'aversion au risque de chaque employeur, d'autre part dans l'analyse et la maîtrise des risques.

Gérer les risques de sa caisse de pension consiste à suivre annuellement les indicateurs clés publiés dans le rapport de gestion, notamment les taux de couverture, les volumes d'engagements et leurs bases techniques, la structure d'âge.

Une formation préalable et un accompagnement pour la mise en place d'un tableau de bord simple et ludique permet d'acquérir une maîtrise du sujet et gagner en autonomie sur la thématique.

De la gestion des risques à l'optimisation

Au-delà de la santé financière de l'institution, d'autres paramètres méritent d'être pris en considération. Une attention

particulière pour les performances des rendements, les redistributions envers les assurés actifs, ainsi que les niveaux de frais de gestion permet entre autres d'influencer le niveau des avoirs épargnés pour tous les employés de l'entreprise. Sur le long terme, les écarts sont conséquents.

Ce qu'il faut en retenir...

Le système de prévoyance vieillesse Suisse est sous tension et peine à répondre aux besoins des citoyen(ne)s, mais il n'est pas défaillant.

Il est dans l'intérêt de l'employeur d'investir du temps sur la thématique avec quelques objectifs simples :

- Rester vigilant dans le suivi de sa caisse de pension, et éviter les mauvaises situations qui pourraient affecter lourdement les charges sociales.
- Être un employeur responsable en optimisant les paramètres, sans oublier d'encourager ses employés à s'y intéresser.

Disclaimer

Le contenu de cet article a pour objectif de renseigner, vulgariser, sensibiliser sur les risques inhérents à la prévoyance professionnelle. Il ne constitue pas un conseil financier, et CoPension décline toute responsabilité dans l'interprétation des éléments fournis. La vulgarisation des thématiques abordées implique une simplification des terminologies et du contenu. Par conséquent l'article ne présente pas tous les cas de figure ni les précisions juridiques techniques du domaine de la prévoyance professionnelle.